







COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°23/02

L'an deux mille vingt trois à 14h00
Le 9 mars

Date de convocation	2 mars 2023
Nombre de délégués:	
 Titulaires	53 Titulaires
 Suppléants	53 Suppléants
 Présents	28 Présents
 Votes par procuration	1 votes par procuration

Étaient présents :

M. Farid BESSADI	M Gery TRONÇON
M. Philippe CLAUDE	M Jean François VALLOIRE
M. Jean François GOSSET	M. Dominique COLLIN
Mme Inès DE MONTGON	M. Alain DUPOMMIER
Mme MARZIA DE BONI	M. Claude VALDENNAIRE
M. Bernard DEKENS	M. Kevin GENGOUX
M J-Claude JACQUEMART (représente Mme FLORES)	M. Yannick ROSSATO
M. Sébastien PAULET	M. André LIEBEAUX
M. Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)	M. Eric GILLARDIN
M. Pascal MAUROY	M Michel NORMAND
M Emmanuel BAUDART	Mme Valérie WOITIER
M. Michel LALLEMAND	Mme Danièle COMBE (représente M VAUTRIN)
M. Hervé CORVISIER	Mme Pascale GAILLOT (pv de M MENONVILLE)
M. Alain REUTER	
M. Jean Yves JONET	

Objet de la délibération :

MODIFICATION STATUTAIRE – COTISATION REGION GRAND EST

Résultat du vote
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°23/02

Objet de la délibération :

MODIFICATION STATUTAIRE – COTISATION REGION GRAND EST

L'article 13.2 des statuts de l'EPAMA stipule que la participation de la Région et des Départements est forfaitaire. Ainsi, nos statuts avaient enregistré une cotisation de la Région Grand Est de 154 706€.

Or, la Région Grand Est a fait part de son souhait de baisser sa cotisation de 10%.

Il est donc proposé de modifier l'article 13.2 des statuts de notre établissement et de fixer la cotisation de la Région Grand Est à 140 000€.

Après avis favorable du Bureau Syndical,

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical DECIDE la modification de l'article 13-2 des statuts de l'EPAMA comme suit :

« La participation de la Région et des Départements est forfaitaire. Elle est fixée à :

- 41 736€ pour le Département des Ardennes
- 19 914€ pour le Département de la Meuse
- 8 647€ pour le Département des Vosges
- 1 878€ pour le Département de la Haute-Marne
- 140 000€ pour la Région Grand Est »



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS